Compte rendu de séance Séance du 13 Avril 2021

L' an 2021 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

<u>Présents</u>: M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, M. DECROI Jean-Claude, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël

Excusés ayant donné procuration : Mme TOGNI Séverine à M. BARJONET Thierry, Mme LEBLANC Gwenola à M. LAMOTTE Philippe

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents: 13

<u>Date de la convocation</u>: 06/04/2021 Date d'affichage: 06/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEAU Narcisse

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2021 - 2021-17

Vote des subventions 2021 - 2021-18

Vote des budgets de l'exercice 2021 - 2021-19

Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme de l'éducation musicale dans les écoles élémentaires - 2021-20

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2021 réf : 2021-17

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il fait état des taux votés en 2020 :

Taxe d'habitation
Foncier sur les propriétés bâties
Foncier sur les propriétés non bâties
52.37 %

Il rappelle également que la loi de Finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdant ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017.

Un coefficient correcteur permettra à la commune de percevoir a minima la taxe perçue en 2020.

La commune ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, qui est de 18.56 % sera ajouté à celui de la commune.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ; Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de Finances pour 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances du 9 mars 2021,

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de FIXER pour 2021, les taux des taxes fiscales comme suit :

Foncier bâti

44.57 %

Foncier non bâti

53.41 %

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Vote des subventions 2021

réf: 2021-18

<u>Associations</u>	
CLUB DES AINES	250 €
HAD TO HE MANUTALE	000.0 + 1.700.0
HARMONIE MUNICIPALE	800 € + 1 500 €
subv excep. COMITE DES FETES	800 €
MUSEE DU SAFRAN	400 €
TENNIS-CLUB DE BOYNES	700 €
AMICALE SPORTIVE LAIQUE -ASLB	3 950 €
dont: foot: 3 000 €	
Taïso: 375 €	
Yoga : 275 €	
Gym: 300 €	
WASA KARATE DO	300 €
BOUGEONS POUR L'ECOLE	300 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	400 €
PAPILLONS BLANCS PITHIVIERS	40 €
CROIX-ROUGE	40 €
Choeur de Safran	2 500 €
<u>Maisons familiales et IME</u> :	
- Gien	40 €
Centres de formation apprentis :	
- CFA Est-Loiret Montargis	50 €
ASS FONCIERE REMEMBREMENT	10 000 €
<i>CCAS</i> 4 385 €	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des budgets de l'exercice 2021

réf: 2021-19 Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

- budget général :

le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 495 613.92 €

- section d'investissement : 312 151.74 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme de l'éducation musicale dans les écoles élémentaires réf: 2021-20

Le Conseil Municipal,

Considérant les cours d'éducation musicale dispensés par un intervenant des Centres Musicaux Ruraux à l'école élémentaire Lamartine de Boynes,

Considérant que les communes peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, Vu la répartition des élèves par classe pour l'année scolaire 2020/2021, soit :

- 22 élèves du niveau de CP/CE1 pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 30 minutes,
- 23 élèves du niveau de CE1/CE2 pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 45 minutes,
- 18 élèves du niveau de CM1/CM2A pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 45 minutes,
- 20 élèves du niveau de CM1/CM2B pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 45 minutes,
- Ukulélés : 9 et 11 élèves en alternance (1 semaine sur 2) pour une durée d'enseignement de 45 minutes

DECIDE

Article unique: DE SOLLICITER de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du programme d'aide aux communes pour l'enseignement musical dans les écoles élémentaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- l'organisation du 14 juillet 2021
- d'un futur espace de jeux pour enfants près du cabinet médical
- de l'opération nocturne menée par les services techniques et deux élus afin de rechercher une fuite d'eau importante détectée il y a quelques semaines
- de la rencontre avec le Maire de Beaune-la-Rolande
- remerciements pour Christophe Vallois pour l'installation du numérique aux écoles et des écrans à la mairie
- remerciements pour Alexandre Bregeat et Narcisse Rousseau pour l'opération nocturne

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 11 mai 2021.

Séance levée à: 21:30

Én mairie. le 14/04/2021 Le Maire.

hierry BARJONET